



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 19 JANVIER 2023

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0218

Objet : MODIFICATION DU PLU DE MALZEVILLE - PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R.153-8 à R.153-10.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 avril 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU les délibérations de l'assemblée métropolitaine du 26 septembre 2014 et du 20 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E22000091/54 en date du 5 décembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local

d'urbanisme de la commune de Malzéville, à compter du **lundi 20 février 2023 à 13h30 au mercredi 22 mars à 19h00 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs**

Article 2 :

Monsieur Jean-Patrick ERARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au centre technique de Malzéville, 30 rue des Chenevières, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-malzeville>**

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition au centre technique de Malzéville.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences au centre technique de Malzéville, 30 rue des Chenevières, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- **Le mardi 21 février 2023 de 17h00 à 19h00**
- **Le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 11h00**
- **Le mercredi 22 mars 2023 de 17h00 à 19h00**

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/modification-plu-malzeville>
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée :
modification-plu-malzeville@registredemat.fr
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au centre technique de Malzéville – 30 rue des Chenevières – 54220 MALZEVILLE.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres

accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

- Au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Malzéville. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-malzeville>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- Au centre technique de Malzéville

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Malzéville, au centre technique de Malzéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-malzeville>

Mathieu KLEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400676-20230130-URBA0218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023